

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Louhans, le 12 MARS 2019

CIRCUIT DE BRESSE
12h Karting de Bresse
le samedi 13 avril 2019

ARRÊTÉ

N° SPLOUHANS/2019-71-001

**Le Préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport notamment ses articles R. 331-35 à R.331-44 et A.331-21 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R. 1334-30 et suivants et R. 1337-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-181-006 du 30 juin 2017 portant homologation de la piste de karting du circuit de Bresse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Pascaline BOULAY, en qualité de sous-préfète de Louhans ;

Vu la demande du 31 janvier 2019 de M. Stéphane DESCHIENS, directeur du circuit de Bresse, en vue d'obtenir une dérogation pour l'organisation d'une animation de karting le samedi 13 avril 2019 sur la piste de karting du circuit de Bresse ;

Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire en date du 15 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 4 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale du 19 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du maire de Frontenaud du 20 février 2019 ;

Considérant que, pour préserver la tranquillité publique, il convient de limiter le nombre et la puissance des véhicules autorisés à circuler sur la piste de karting conformément aux dispositions de l'arrêté d'homologation de la piste de karting du 30 juin 2017.

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS Circuit de Bresse représentée par son directeur général, Stéphane DESCHIENS, est autorisée à organiser une animation de karting de loisirs qui aura lieu à la date et horaires suivants :

- le samedi 13 avril 2019 de 09h00 à 24h00.

ARTICLE 2 : Cette dérogation est accordée exclusivement pour les karts de loisirs (4 temps) dans le cadre des dérogations prévues à l'article 4 de l'arrêté d'homologation de la piste de karting du circuit de Bresse du 30 juin 2017.

ARTICLE 3 : L'exploitant devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la tranquillité publique en respectant les prescriptions suivantes :

- le nombre de karts de loisirs admis simultanément sur la piste est limité à 38 ;
- l'émission sonore des karts utilisés ne devra pas excéder 85dBA.

ARTICLE 4 : La sous-préfète de Louhans et le commandant de la compagnie de gendarmerie de Louhans sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au directeur général de la SAS circuit de Bresse ;
- à la directrice de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- au commandant de la compagnie de gendarmerie de Louhans.

Fait à Louhans, le 12 mars 2019

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète de Louhans,

Pascaline BOULAY